

Certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire Académie de Strasbourg - Rapport de jury, édition 2024

1. Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS)

Sont concernés par cette certification : les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée, ainsi que ceux employés à durée indéterminée dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.

Ce certificat, créé en 2017, atteste de la qualification en matière de lutte contre le décrochage scolaire des personnels de la formation initiale ou continue appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, les établissements de l'enseignement public et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2 : « *Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle* ».

Les contenus et les conditions générales d'organisation de la formation sont fixés par arrêté, elle comporte des modules de formation théorique, d'approfondissement et de mise en situation professionnelle. L'examen final consiste en deux épreuves : une séance de formation avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire (épreuve 1) et une étude de cas suivie d'un entretien (épreuve2).

Textes de cadrage : [JORF n°0108 du 7 mai 2017](#)

1. [Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017](#) relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
2. [Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.
3. [Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

2. La formation au CPLDS dans l'académie de Strasbourg

2.1. Les précédentes sessions

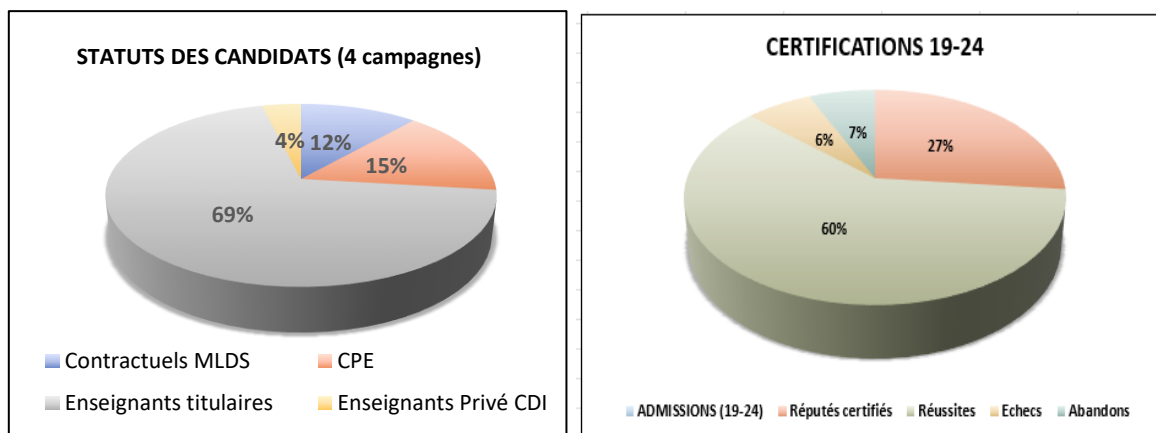
Si le texte est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2017, la première campagne d'inscription au CPLDS dans notre académie a été ouverte par la DEC l'année scolaire 2019-2020. L'information est diffusée annuellement à l'ensemble des établissements à l'intention des personnels. A l'occasion de cette première campagne, 12 personnels titulaires de la section coordination pédagogique Ingénierie de Formation (CPIF) ont été « réputés titulaires du certificat » (cf décret).

La session suivante (2020-2021) a été largement perturbée par la pandémie occasionnant des interruptions répétées et des reprises conditionnées à autorisation académique ; *in fine*, le programme de formation a été déroulé de décembre 2020 à avril 2022 (d'où l'annulation d'une campagne 2021-2022).

Ces expériences ont conduit à opter pour une organisation calendaire plus proche d'une année civile, à savoir à cheval sur deux années scolaires. En effet, cette organisation s'avère, d'abord, plus propice au déroulement d'un programme à la volumétrie conséquente (190h) et, ensuite, présente l'avantage d'offrir aux candidats des conditions plus favorables à la passation de l'Epreuve 1.

Dans l'académie de Strasbourg, l'accès à la formation CPLDS est ouvert à 8 candidats par promotion. Lors de leur sélection (parmi la vingtaine de dossiers habituellement déposés), le comité de pilotage donne la priorité aux personnels déjà engagés dans des actions ou projets inscrits dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. C'est particulièrement le cas pour les personnels en poste à la MLDS.

Session	Part des personnels MLDS / 8 places	Admissions
2019-20	4	8
2020-22	1	6
2022-23	0	6
2023-24	1	7



Réputé certifié : cf. article 5 du décret

2.2. Calendrier de la formation

Année scolaire N

Mai - Juin Appel à candidatures et ouverture des inscriptions
 Septembre Fin du délai d'inscriptions pour la campagne annuelle CPLDS
 Octobre Sélection des candidatures – Arrêt de la liste des candidats
 Décembre Démarrage formation CPLDS :
Veille de présentation Parcours Magistère (fin novembre)
Formation au suivi des candidats à l'attention des tuteurs coordonnateurs MLDS
Présentation du programme

Année scolaire N+1

Janvier - Sept Déroulement des modules obligatoires
 Octobre - Nov Déroulement de l'ensemble des épreuves 1
 Décembre Epreuve 2 (puis jury d'admission)

2.3. Organisation et déroulé de la formation

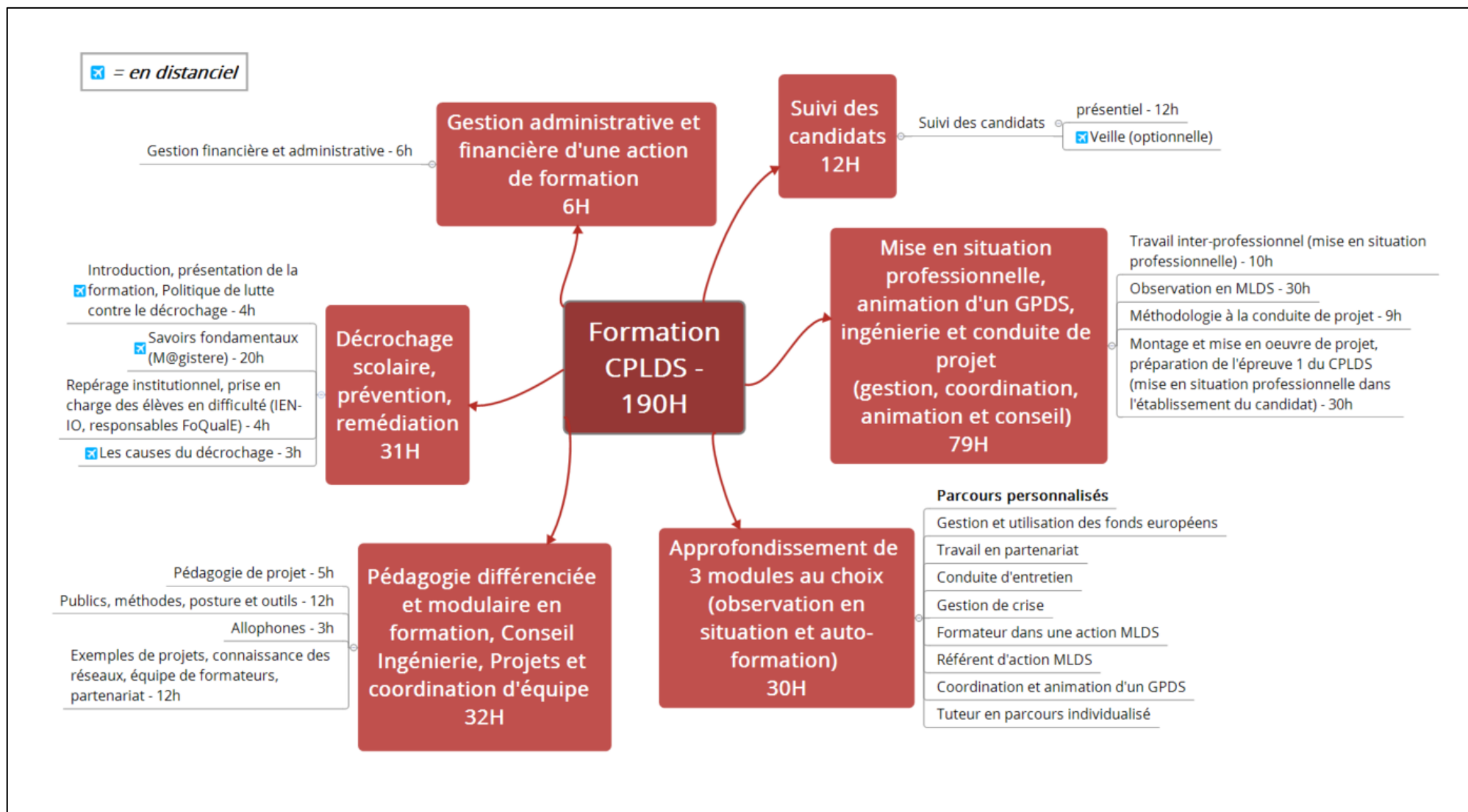
Conformément à la réglementation (décret et arrêté du 5 mai 2017) la formation se compose

- a) D'une formation théorique sous la forme de six modules obligatoires ;
- b) De trois modules d'approfondissement au choix ;
- c) D'une formation pratique en établissement organisée en deux modules obligatoires.

Elle comporte, dans notre académie, une part de formation en distanciel sur la plateforme M@gistère.

Son déroulement (cf schéma ci-dessous) a été révisé suite à la pandémie : réorganisation du calendrier, adaptation au format visioconférence, augmentation de la part d'autoformation, renforcement du suivi des candidats et de la préparation aux épreuves.

Schéma de synthèse :



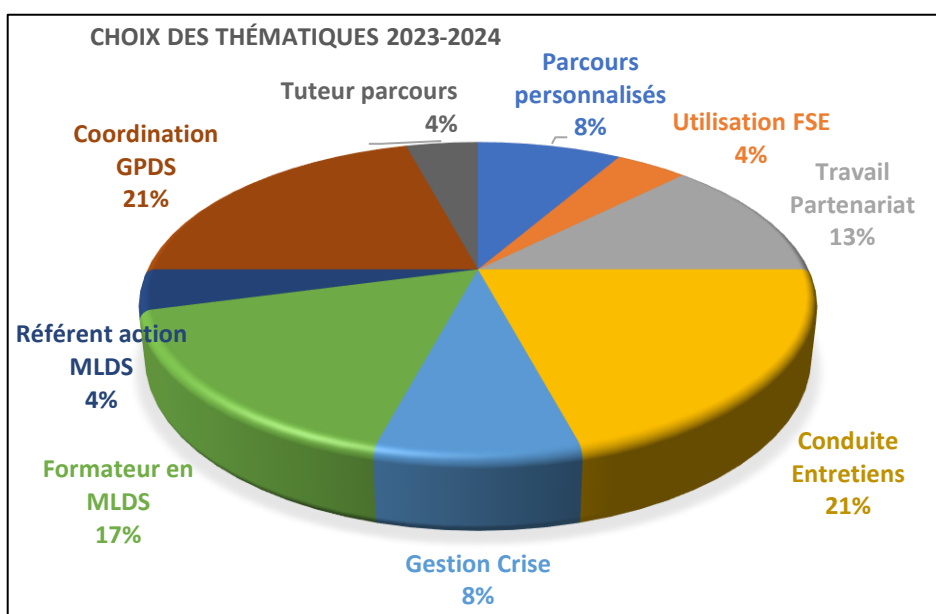
a) Les six modules de formation théorique (120 heures)

Module	Décrochage	Ingénierie	Gestion administrative et financière	Coordination d'équipe	Conseil et Animation	Pédagogie différenciée
Modalités de formation	M@gistere	Présentiel	Présentiel	Présentiel	Présentiel	Autoformation
	Présentiel	Stage	Stage	Stage	Stage	Distantiel
Durée	30h	20h	14h	15h	25h	16h

b) Les trois modules d'approfondissement au choix (30 heures)

Chaque candidat se positionne sur 3 thématiques parmi la liste arrêtée par les textes. Dans l'académie de Strasbourg, il leur est proposé une préparation par de l'autoformation, via M@gistère, et par le module « *Mise en situation professionnelle* ».

La programmation de « veilles » en visioconférence, fondées sur le volontariat des candidats, contribue à assurer un suivi individualisé. Parallèlement, chaque candidat renseigne un tableau de bord « Approfondissement » détaillé qui précise la volumétrie, les médias et supports d'autoformation. Ce tableau de bord doit être transmis en fin de parcours.



c) Les deux modules de la formation pratique en établissement (40 heures)

Le planning des 40h de la « Mise en situation professionnelle » est aménagé durant une période fixée par l'académie. Ces temps en présence sont décidés en concertation par le candidat et son tuteur coordonnateur MLDS puis ce calendrier est transmis à la coordination académique. S'y ajoute une session commune, en présentiel également, consacrée au retour de stage.

Les tuteurs des candidats sont tous coordonnateurs d'actions MLDS et titulaires du CPLDS, ils sont désignés par le groupe de travail académique en combinant au mieux les zones géographiques d'exercice et les modules d'approfondissement choisis. Ils sont eux-mêmes accompagnés en visioconférence, un tableau de bord de suivi des heures et des thématiques leur étant notamment transmis.

L'ensemble s'appuie sur des temps de formation à distance sur la plateforme M@gistère (20h).

3. Les épreuves

Chacune des deux épreuves est notée sur 20, sachant qu'une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Si la formation et l'examen sont, dans notre académie, articulés autour de l'année civile c'est pour permettre aux candidats de présenter, dans le cadre de l'épreuve 1 une situation réelle, ancrée dans un projet, ce que permet mal, en matière de lutte contre le décrochage, la fin de l'année scolaire.

3.1. Epreuve 1

3.1.1. La définition de l'épreuve

« Une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L. 122-2, ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission. »

[Arrêté du 5-5-2017 - J.O. du 7-5-2017](#)

3.1.2. Les attendus du jury

Les enseignants qui présentent cette épreuve doivent veiller à ne pas confondre l'animation de cette séance de formation avec une séance de cours dans leur discipline : les attendus de la commission diffèrent de ceux d'un inspecteur observant une séance d'enseignement, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'un examen : cette épreuve vise à mesurer l'impact de la formation et à évaluer les acquis du candidat dans le domaine de la lutte contre le décrochage scolaire.

Domaines de compétences évalués

- Prévention du décrochage scolaire.
- Accompagnement des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale.
- Choix opérés afin de répondre aux besoins.

Lors de cette épreuve, le jury est particulièrement sensible, dans l'évaluation de la prestation du candidat, aux éléments suivants :

Durant la séance de formation (30 mn)

Clarté des consignes et des informations

Utilisation d'un langage clair et adapté

Démarche pédagogique et organisation du fonctionnement du groupe

Adaptation au public et prise en compte de sa diversité

Ciblage et pertinence des objectifs

Adéquation des choix opérés

Maîtrise de l'animation

Durant l'échange avec la commission (15 mn)

Analyse de la séance de formation

Connaissance des dispositifs LDS

Connaissance des partenaires

Connaissance du système éducatif et du cadre réglementaire

Appréhension des enjeux dans leur globalité (contextualisation)

Richesse et pertinence des propositions

Capacité à se projeter, à anticiper

Efficiency des documents présentés au jury

Richesse du parcours personnel et de l'expérience professionnelle

3.1.3. Les conseils du jury :

- Planifier son épreuve : le placement de cette épreuve en fin d'année scolaire s'est avéré pénalisant pour les candidats, la séance observée n'étant fréquemment plus inscrite dans un projet réel mais organisée ex nihilo pour permettre le déroulement de l'épreuve. Aussi le calendrier a-t-il été modifié : il est donc vivement conseillé au candidat de tirer profit de cette opportunité, de ne pas attendre la dernière minute pour planifier son épreuve mais de profiter d'un moment permettant la réalisation d'une séance réellement contextualisée.
- Choisir son public qui doit spécifiquement être un groupe de jeunes repérés en risque ou situation de décrochage.
- Prendre en compte les apports de la formation théorique afin de construire un projet dans lequel s'intégrera votre intervention pour cette épreuve.
- Adapter sa réflexion et sa focale : si l'on est enseignant, sortir des sentiers battus pédagogiques et disciplinaires face à une classe ou un groupe ; si l'on est CPE, se confronter à la diversité des techniques d'animation ; etc.
- Remettre à la commission un document traçant le cadre de l'animation et récapitulant les principaux éléments du projet dans lequel elle s'inscrit.
- S'attacher à démontrer sa maîtrise : profiter, durant l'entretien, de toute opportunité pour démontrer et valoriser les connaissances acquises « *en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes* ». Certains candidats négligent cette dimension et sortent de l'épreuve sans avoir convaincu, ne serait-ce que parce qu'ils sont restés verrouillés sur la situation présentée sans élargissement ni prise de recul malgré les perches tendues par le jury.
- ...

3.2. Epreuve 2

3.2.1. La définition de l'épreuve

« Une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes.

À partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission. »

[Arrêté du 5-5-2017 - J.O. du 7-5-2017](#)

3.2.2. Les attendus du jury

Lors de cette épreuve, le jury est particulièrement sensible, dans l'évaluation de la prestation du candidat, aux éléments suivants :

Durant la présentation de l'étude de cas (15 mn)

Gestion du temps imparti

Clarté dans l'élocution

Construction du discours (argumentaire, problématisation...)

Décryptage du sujet et ses annexes (recueil des éléments fournis qui peuvent aider à l'analyse de la situation proposée)

Connaissances des dispositifs, des outils et des réglementations (bagage théorique + expérience pro.)

Connaissance du contexte et de l'actualité

Clarté et pertinence du diagnostic

Réalisme et justesse de la proposition

Appui sur le contexte de la situation (propositions différentes selon l'établissement, les moyens à disposition, le type d'élève...)

Capacité à innover, à proposer des hypothèses de travail réalistes
Dresser un bilan : modalités de l'évaluation de l'action ? communication à mettre en place ?

Durant l'échange avec la commission (15 mn)

Implication dans les échanges, réactivité
Prise de recul, capacité à enrichir/élargir sa réflexion
Connaissance des structures et des partenaires
Connaissance du système éducatif et du cadre réglementaire
Capacité à se projeter, à anticiper

Le jury sera particulièrement attentif à la problématisation et la contextualisation : dans quelle mesure le candidat a-t-il démontré sa capacité à prendre en compte l'ensemble des enjeux et à mener une réflexion qui dépasse les bornes du sujet traité ?

3.2.3. Les conseils du jury :

- Solliciter l'expertise des formateurs et des tuteurs pour clarifier, structurer et étoffer ses connaissances en matière de dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire.
- Mettre à profit efficacement l'heure de préparation pour organiser son propos et mobiliser ses connaissances
- Bien connaître les dispositifs communs aux différents établissements (cellule de veille, GPDS, RDS, ...), les principaux réseaux inter-établissements, mais aussi des dispositifs plus spécifiques type PAFI, REBONDIR, Service Civique combiné ...
- Contextualiser : faire référence à l'actualité, aux priorités ministérielles, au programme d'accompagnement, ...
- Se garder de schémas d'analyse préétablis : ne pas essayer d'appliquer des schémas "tout faits" voire "convenus" car la réalité du terrain demande toujours une réponse individuelle qui ne se décalque pas d'un élève à l'autre mais s'adapte à sa situation personnelle, à l'établissement et son contexte. Autrement dit : être capable d'apporter une réponse singulière sans essayer de répéter ce qui a été lu ou vu ailleurs ; dans l'idéal : savoir être innovant, tout du moins original au sens strict du terme car le jury attend surtout de voir que le candidat a bien cerné la situation, pas qu'il récite une leçon.
- ...

3.3. Se représenter aux épreuves de certification ?

Dans l'académie, l'inscription et la participation à la totalité du parcours d'accompagnement est obligatoire pour passer les épreuves 1 et 2 de la certification. A ce jour, deux types de situation aboutissant au refus de la certification se sont présentés : l'échec aux épreuves (6%) et l'abandon du parcours (8%).

Sous réserve de l'envoi du dossier d'inscription dans les délais, un candidat en échec peut prétendre à repasser les épreuves avec ou sans nouvelle participation à la totalité de l'accompagnement. Dans cette hypothèse, le nombre de places dans le programme est potentiellement porté à 10.

En cas de places restées encore vacantes, le groupe de travail se réserve le droit de solliciter les candidats ayant interrompu le parcours.

4. Bilan global et conseils de travail

Présenter cette certification implique un investissement conséquent, surtout pour qui n'est pas inscrit dans un travail quotidien de lutte contre le décrochage des adolescents scolarisés. Les candidats sont donc invités à peser le pour et le contre avant de s'inscrire : est-ce la bonne année pour se lancer ? Serait-il plus pertinent de s'engager d'abord dans des actions locales pour conforter son projet et consolider ses bases ?

Il faut bien maîtriser la théorie, savoir ce qui peut être mis en place, être conscient qu'il n'est pas possible d'improviser, qu'il faut asseoir sa réponse sur de solides connaissances mais aussi savoir s'extraire des cadres afin apporter une réponse singulière, adaptée à chaque jeune.

Parallèlement, obtenir cette certification n'est pas une garantie de perspectives professionnelles. Mais s'impliquer dans cette formation permet d'affirmer sa pratique professionnelle quotidienne au sein de l'Éducation nationale et d'améliorer sa prise en compte des difficultés rencontrées par les différents publics. C'est aussi un atout supplémentaire pour une candidature à un poste profilé, même s'il n'est pas spécifiquement centré sur la lutte contre le décrochage.

Suivre cette formation et présenter cette certification implique un engagement solide et chronophage néanmoins le jeu en vaut la chandelle et l'ensemble des intervenants fera son possible pour faciliter épanouissement et réussite de chacune et chacun.

**Document de synthèse à destination des futurs candidats
mis à jour par le jury CPLDS 2024 - Académie de Strasbourg**